COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/12/21
PROCES-VERBAL

Le vingt décembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :
Nombre de membres en exercice : 89
Nombre de présents : 59 du point n° 1 au point n° 24 et 58 du point n° 25 au point n° 34
Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal
Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par Mme Frédérique XAVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI représentée par Mme Marianne ROUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gérard TOULOUSE
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
  - M. Maurice BRUN représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU (à partir du point n° 25, il donne procuration à M. Daniel ROUIT)
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
    - M. Daniel ROUIT
    - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
    - M. Daniel SPAGNOU
    - M. Jean-Pierre TEMPLIER
    - Mme Christine REYNIER
    - M. Franck PERARD
    - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
    - M. Bernard CODOUL
    - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
    - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration pour l'ensemble des points à l'exception des points n° 1 et 4)
    - Mme Cécilia LOUVION
    - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
    - Mme Françoise GARCIN
    - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
    - M. Patrick CLARES
    - M. Sylvain JAFFRE
    - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
    - M. Jean-Louis CLEMENT
    - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
    - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration
    - Mme Béatrice ALLIROL
    - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par son suppléant, M. Bernard DESCHAMPS
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

<u>Absents non représentés</u> :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Jean-Pierre VOLLAIRE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. Fabrice FROMENT
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE

Ordre du jour :

Politique du commerce :
- Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC
- Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Développement économique :
- Avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la ZA des Grandes Blâches entre la commune de Mison et la CCSB
- Revalorisation de la commission versée à la SPL Sisteronais-Buëch pour la commercialisation des zones d'activités intercommunales
- Fixation du prix de vente des lots et terrains des zones d'activités

Aménagement de l'espace :
- Contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 avec le Département des Alpes de Haute-Provence
- Demande de subvention pour l'animation et la gestion du GAL LEADER 2022
- Aire de covoiturage de Sisteron nord : approbation du plan d'aménagement

Protection et mise en valeur de l'environnement :
- PCAET : convention d'appui opérationnel pour l'étude de la rénovation thermique du patrimoine bâti de la CCSB et de 8 communes

Gestion des déchets :
- Modification de la tarification des emballages vides souillés récupérés en déchetterie

Action sociale :
- Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide
- Fixation des tarifs du service de portage de repas 2022-2024

Aide aux communes :
- Renouvellement de la convention de service commun ADS
- Renouvellement des conventions de mise à disposition de services : secrétariat de mairie et agents techniques

Fonctionnement de l'intercommunalité :
- Délégation d'attributions au Bureau et au Président / délibération complémentaire n° 2
- Désignation du délégué suppléant de la CCSB au sein de la Commission consultative paritaire du SDE de Haute-Provence

Finances :
- Fixation des montants des AC définitives versées par la CCSB à ses communes membres au titre de l'exercice 2021 et des AC provisions pour l'exercice 2022
- Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC
- Constitution d'une provision au budget général
- Budget général : décision modificative n° 3
- Accord local Pinole : attribution d'un fonds de concours à la commune de Valernes
- Attribution et modification d'attribution de subventions

- Cotisations et participations
- Budget annexe des déchets ménagers : décision modificative n° 2
- Constitution d'une provision au budget annexe des déchets ménagers
- Reprise de provisions au budget annexe des déchets ménagers
- Budget annexe du parc d'activités du Val de Durance : décision modificative n° 1 et régularisation de stocks
- Budget annexe de l'Ecopôle de Laragne : décision modificative n° 1

Ressources humaines :

- Création et renouvellement d'emplois en CAE
- Mise en place de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement
- Modification des bénéficiaires de la participation employeur à la couverture prévoyance
- Prise en charge de la visite médicale dans le cadre du renouvellement des permis poids-lourds

Moyens généraux :

- Mise à jour des tarifs de location des salles et de matériel
- Lancement du marché de fourniture d'électricité pour tous les sites de la CCSB

Questions diverses

Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 04 novembre 2021, qui est adopté et ensuite signé.

Le Président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 10 septembre 2021 au 17 décembre 2021 en application de la délégation donnée par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020 et n° 109.21 du 10 juin 2021), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.

En introduction de la réunion, le Président rappelle que le projet de Pacte de Gouvernance a été transmis à l'ensemble des communes de la CCSB qui sont invitées à se prononcer pour avis avant le 8 janvier 2022.
Il indique qu'à ce jour, toutes les délibérations retournées à la CCSB font état d'un avis favorable, le plus souvent exprimé à l'unanimité. Plus de la moitié des communes de la CCSB ont déjà délibéré en faveur du Pacte.

Daniel SPAGNOU souligne que les conseillers communautaires vont, au cours de cette séance, tester le vote électronique anonyme. Il s'agit d'une des mesures préconisées dans le cadre du Pacte de Gouvernance, pour améliorer les conditions d'expression des divergences.
Le vote électronique anonyme est mis en œuvre avec l'appui technique des services du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales dont Daniel SPAGNOU remercie la Présidente, Nicole PELOUX.

1. Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC

Votants : 77 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 4 abstentions)

La communauté de communes est seule bénéficiaire des fonds alloués par le FISAC. A ce titre, elle perçoit les subventions, qu'elle reverse ensuite aux porteurs de projets. Les subventions versées aux porteurs de projets cumulent la part allouée par le FISAC et la part allouée par la communauté de communes.
Le comité de pilotage réuni le 15 décembre 2021 a émis un avis favorable concernant l'attribution d'une aide FISAC pour les dossiers suivants :

✓ **Opérations collectives – animations cœur de ville**

Pour mémoire, les taux de participation se répartissent de la façon suivante : 30 % Etat (FISAC) et 30 % CCSB

Nom **Dénomination sociale**	**Nature de l'opération**	**Montant HT ou net de taxe de l'opération**	**Taux d'aides**	**Subvention accordée**
APACS (Sisteron)	Noël 2021	51 586,16 €	60 %	30 940,90 €
	Magazine hiver 2021	5 385,00 €	60 %	3 231,00 €
Les Enseignes du Laragnais (Laragne-Montéglin)	Noël 2021	23 224,01 €	60 %	13 934,41 €
Les Boutiques du Rocher (Serres)	Noël 2021	4 630,65 €	60 %	2 778,39 €

✓ **Prorogation de convention FISAC**

Par délibération n°165.20 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué une subvention au titre du FISAC à L'EURL KABASHI (Hôtel du Nord, Serres) pour la rénovation de la vitrine du restaurant.
L'article 3 de la convention qui précise les modalités d'octroi de la subvention stipule que les justificatifs nécessaires au paiement de cette subvention doivent être fournis au plus tard un an à compter de la date d'attribution de la subvention, c'est-à-dire le 14 décembre 2021.
Les travaux de l'Hôtel du Nord ont pris du retard du fait de la crise sanitaire et seront engagés au printemps 2022. M. Alban KABASHI, gérant de la société, a fait parvenir le 15 novembre 2021 une demande de prorogation de sa convention d'une durée de 6 mois afin de porter la date limite de transmission des pièces au 14 juin 2022.

✓ **Modification de subvention FISAC**

Par délibération n°145.21 du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a accordé une subvention dans le cadre du FISAC à la société TOURNAY Delphine pour des travaux et investissements de modernisation d'un salon de coiffure selon la répartition suivante :

Nom **Dénomination sociale**	**Nature de l'opération**	**Montant HT de l'opération**	**Taux d'aides**	**Subvention accordée**
Tournay Delphine Structura, Sisteron	Enseigne	697,20 €	50 %	348,60 €
	Fauteuil	12 938,91 € (plafonné à 12 164,85 €)	40 %	4 865,94 €

	Store extérieur	2 137,95 €	40 %	855,18 €
	Total	15 000,00 €		6 069,72 €

Les dépenses pour l'enseigne et les fauteuils de salon ont été réalisées, mais le prestataire choisi pour l'installation du store extérieur n'a pas pu honorer la demande de Mme TOURNAY et ne procèdera aux travaux qu'à la fin du printemps 2022.

Un autre devis pour l'installation de miroirs avait été présenté lors du dépôt de dossier mais n'avait pas été pris en compte puisque le plafond de dépenses était atteint.

Il est donc proposé la modification de la répartition des dépenses selon le modèle ci-dessous, afin de permettre la mise au paiement de la subvention FISAC de Mme TOURNAY :

Nom Dénomination sociale	**Nature de l'opération**	**Montant HT de l'opération**	**Taux d'aides**	**Subvention accordée**
Tournay Delphine Structura, Sisteron	Enseigne	697,20 €	50 %	348,60 €
	Fauteuil	12 938,91 €	40 %	5 175,56 €
	Miroirs	1 238,08 €	40 %	495,23 €
	Total	14 874,19 €		6 019,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue les subventions dans le cadre du programme FISAC telles que décrites ci-dessus ;
- autorise le président à signer les conventions d'attribution, ainsi que la prorogation de la convention FISAC de M. Alban KABASHI ;
- modifie la répartition des dépenses éligibles de la société TOURNAY Delphine, inscrite dans la délibération n°145.21 du 4 novembre 2021.

2. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (70 pour et 8 abstentions)

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.
Il a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.
Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi oblige le maire de la commune concernée à solliciter en année N-1 l'avis du conseil communautaire sur les dérogations exceptionnelles accordées pour l'année N, et ce, dès lors que le nombre de dimanches accordés dépassent le nombre de 5, et dans la limite de 12 jours.

En application de ces dispositions, M. le Maire de Sisteron invite le conseil communautaire à donner son avis sur une dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche pour tous les établissements de toutes branches d'activités, spécifiquement les « commerces de détail », hormis les commerces de voitures et de véhicules légers :

- le dimanche 16 janvier 2022 (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- le dimanche 22 mai 2022 (dimanche de Pentecôte précédant la Fête des Mères) ;
- le dimanche 26 juin 2022 (premier dimanche des soldes d'été) ;
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 (3 dimanches précédant directement Noël).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable à cette demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche sur l'ensemble du territoire de la CCSB.

3. Avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la ZA des Grandes Blâches entre la commune de Mison et la CCSB

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 3 abstentions)

Par délibération n° 312.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la notion de zone d'activités et la fixation des conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités économiques (ZAE). En effet, l'article 64 de la loi NOTRe précise qu'à compter du 1ier janvier 2017, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » est transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

La notion retenue de ZA est la suivante : « Constituent des zones d'activités les secteurs de plus de huit parcelles pouvant accueillir huit entreprises, ou composées d'une grande parcelle à diviser en huit lots minimum pouvant accueillir au moins huit entreprises, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maitre d'ouvrage à vocation dominante économique inscrits dans un document d'urbanisme de la commune et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation. »

Cette définition a impliqué le transfert des biens, droits et obligations nécessaires au bon fonctionnement des ZAE suivantes, sur la base de l'article L.1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ZA de Plan Roman et Mételine situées à Sisteron ;
- ZA du Plan située à Laragne-Montéglin ;
- ZA des Grandes Blâches située Mison.

Ces transferts ont été constatés par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Le procès-verbal contradictoire de transfert de la ZAE des Grandes Blâches établi entre la commune de Mison et la CCSB liste en son annexe 1, l'ensemble des parcelles de voiries et d'espaces verts destinées à l'entretien. Il apparait que la parcelle n° AP 627 d'une contenance de 1919 m2 est en réalité une surface commercialisable qui aurait dû apparaitre comme telle dans le procès-verbal et, que les modalités d'acquisition par la CCSB de cette parcelle mise à disposition ne sont pas fixées.

Or, la commune de Mison a reçu une proposition d'achat de cette parcelle mais se retrouve dans l'incapacité juridique de procéder à sa cession puisqu'elle a été transférée. Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil communautaire de modifier par avenant le procès-verbal de transfert de la ZA des Grandes Blâches en intégrant un article relatif aux modalités de cession de la parcelle restant à commercialiser et en modifiant la rédaction des annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification du procès-verbal contradictoire de transfert de la ZAE des Grandes Blâches entre la commune de Mison et la CCSB par la rédaction d'un avenant n°1 ;
- approuve l'acquisition à la commune de Mison de la parcelle AP 627 d'une superficie de 1919 m2 au prix de 15,53 € le m2 ;
- autorise le président à signer l'avenant au PV de transfert, ainsi que tous les actes relatifs à l'achat de la parcelle à la commune.

4. Revalorisation de la commission versée à la SPL Sisteronais-Buëch pour la commercialisation des zones d'activités intercommunales

Votants : 77 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (69 pour, 3 contre et 5 abstentions)

La Société Publique Locale (SPL) Sisteronais-Buëch a été créée le 7 décembre 2016 et a débuté son activité le 21 décembre 2016. Elle est compétente pour effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières.

Par délibération n° 198.17 en date du 17 juillet 2017, le conseil communautaire a confié à la SPL la mission de commercialisation des terrains compris dans l'emprise des zones d'activités intercommunales. Pour rappel, au regard du régime juridique applicable aux contrats passés entre la SPL et ses actionnaires dont la CCSB fait partie, la décision de confier une telle mission n'emporte aucune mise en concurrence, la SPL étant réputée être un démembrement de services de la communauté de communes.

Les initiatives et actions de commercialisation impliquent des coûts et des charges qui sont couverts au moyen d'une commission perçue par la SPL sur la commercialisation des parcelles réalisées.

La délibération n°198.17 fixait à 2 € HT du m2 le montant de la commission de commercialisation.

Lors de la commission développement économique, finances et travaux réunie le 10 novembre 2021, le président de la SPL a sollicité une revalorisation de la commission perçue, compte tenu de la volonté de conforter la situation financière de la société.

Après avis favorable du bureau réuni le 6 décembre 2021, il est proposé de revaloriser le montant de la commission à compter du 1er janvier 2022 en la portant à 3 € HT du m2. Cette revalorisation ne pourra pas concerner les ventes déjà en cours.

Les modalités de versement de cette contrepartie financière seront effectuées de la manière suivante :
- pour les terrains d'une superficie inférieure ou égale à 10 000 m2, le paiement s'effectuera en une seule fois, l'année qui suit la signature de l'acte de vente ;
- pour les terrains d'une superficie supérieurs à 10 000 m2, le paiement sera étalé sur cinq ans, en cinq échéances égales, à compter de l'année qui suit la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la revalorisation de la commission versée à la SPL telle que proposée.

5. Fixation du prix de vente des lots et terrains des zones d'activités

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (76 pour et 2 abstentions)

La CCSB est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zone d'activités.

Plusieurs zones d'activités intercommunales possèdent encore des lots ou terrains à commercialiser. Il s'agit des zones de Sisteron (Val de Durance), Laragne (Ecopôle), le Poët et Mison (Les Grandes Blâches).

Les prix de revient arrêtés au 20 décembre 2021 pour chacune des zones sont les suivants :
- 33,07 € le m2 pour le Parc d'Activités du Val de Durance ;
- 36,82 € le m2 pour l'Ecopôle de Laragne ;
- 14,56 € le m2 pour le Parc d'Activités du Poët ;
- 13,00 € le m2 pour Les Grandes Blâches de Mison.

Le prix de revient de chacune des zones varie chaque année en fonction des investissements réalisés, du paiement des taxes foncière, des commissions versées à la SPL et des intérêts des emprunts contractés. Depuis cette année, sont intégrées au calcul du prix de revient, les subventions obtenues pour les travaux.
Les nouveaux prix proposés intègrent ces évolutions annuelles.

Le prix de revient du Parc d'Activités du Val Durance va fortement augmenter du fait des travaux restant à réaliser.

Après l'avis favorable de la commission finances, développement économique et travaux et du Bureau, il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les prix de vente en les fixant de la manière suivante :

Parc d'activités du Val de Durance :

Parcelles	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés
Toutes surfaces commercialisables	30 € ou 35 € le m2 en fonction de la situation géographique	**44 € le m2**
Surfaces classées « espaces verts »	Non définis	**1 € le m2**

Ecopôle de Laragne :

Parcelles	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés
Lots 1 et 2	50 € le m2	**50 € le m2**
Lots 5 et 6	35 € le m2	**40 € le m2**
Lots 3, 4, 7 et 8	30 € le m2	**38 € le m2**
Lots 11, 12 et 13	23 € le m2	**35 € le m2**

Certains lots sont déjà concernés par des promesses unilatérales de vente. Les nouveaux prix délibérés ne s'appliqueraient pour ces lots concernés qu'en cas de caducité des promesses de vente.
Parc d'activités du Poët :

Parcelles	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés
Lots 1, 3, 4, 5, 6, et 7	21 € le m2	**24 € le m2**
Lots 9, 14, 17, 18, 19, 20 et 21	19 € le m2	**22 € le m2**
Lots 10a, 10b, 11 et 16	17 € le m2	**20 € le m2**

Mison – Les Grandes Blâches :

Parcelles	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés
AP 627	Non définis	**15,53 € le m2**
Toute surface commercialisable	Non définis	**15,00 € le m2**

Tous les prix s'entendent hors taxe**.**
Certains lots sont déjà concernés par des promesses unilatérales de vente. Les nouveaux prix délibérés ne s'appliqueraient pour les lots concernés qu'en cas de caducité des promesses de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les prix de vente des lots et terrains tels que proposés.

6. Contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 avec le Département des Alpes de Haute-Provence

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (72 pour et 6 abstentions)

Le Département des Alpes de Haute-Provence a engagé une politique de contractualisation avec les huit intercommunalités de son ressort, ainsi qu'avec les six communes situées dans des EPCI dont le siège ne se situe pas dans les Alpes de Haute-Provence.

La volonté du Département est de répondre de manière transparente aux besoins des territoires en développant un partenariat actif avec les intercommunalités et communes concernées, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale, d'assurer l'équité entre les territoires dont l'enveloppe financière respecte les critères de représentativité territoriale, de moyens financiers et de dynamique démographique tels qu'ils ont été votés par le Conseil départemental le 8 décembre 2020.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale (CDST) 2021-2023 se décomposent en quatre volets :

1. Actions du Département dans son champ de compétences au bénéfice des territoires
2. Le Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC)
3. Les projets territoriaux qui s'adressent à l'ensemble des acteurs publics locaux
4. Le plan bâtimentaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Concernant le Sisteronais-Buëch, le CDST couvre les volets 1, 3 et 4.

Le volet 1 recense sept opérations : certaines sont sous maitrise d'ouvrage départementale et d'autres sont concernées par le versement d'une contribution financière du département considérant que l'objet de l'opération est en lien direct avec une compétence départementale.

Le volet 3 recense les opérations identifiées et retenues dans le cadre d'un travail partenarial avec la CCSB pour un montant total de subvention de 855 200 €. Les opérations couvrent deux grandes familles d'actions que sont l'aménagement territorial et la préservation des ressources avec 45 opérations qui bénéficieront d'une subvention départementale.

Le volet 4 a pour seule opération le centre d'incendie et de secours de Sisteron.

Le CDST est valable jusqu'au 31 décembre 2023 et les opérations devront avoir un début d'exécution pendant la validité du contrat. Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours afin d'ajuster le contenu des contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le CDST 2021-2023 avec le Département des Alpes de Haute-Provence ;
- autorise le président à le signer.

7. Demande de subvention pour l'animation et la gestion du GAL LEADER 2022

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

La CCSB est porteuse, depuis le 1er mai 2018, du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER pour la période du 2014-2020, autour de la stratégie locale de développement « Nos talents au service d'un éco-développement ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette stratégie et comme le prévoit la convention LEADER, la CCSB s'est dotée d'une ingénierie territoriale dédiée, qui doit disposer de moyens financiers pour assurer le bon fonctionnement du programme.

Il convient de solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) et de la Région pour le financement de l'ingénierie territoriale au titre de l'année 2022.

Pour l'année 2022, le GAL prévoit de poursuivre et de renforcer :

- le travail d'animation sur le territoire par le lancement de nouveaux appels à proposition, notamment avec l'octroi potentiel d'une enveloppe complémentaire de transition entre l'actuel et le futur programme LEADER, la coopération inter-GAL et l'accompagnement de porteurs de projets ;
- l'accompagnement du comité de programmation ;
- la campagne de communication et de valorisation des projets et du programme ;
- le suivi et l'instruction des dossiers des porteurs de projets ;
- sa participation au Réseau Rural Régional et au réseau LEADER.

Le budget prévisionnel 2022 est le suivant :

Objet de la dépense	Montant TTC
Frais salariaux	81 376,80 €
Coûts indirects (15% des frais salariaux)	12 206,52 €
Frais de déplacements	1 949,24 €
Appui à la communication	1 800,00 €
Réalisation de 5 portraits vidéos	11 580,00 €
Frais de réception	2 200,00 €
Spectacle sur l'Europe	1 900,00 €
Coût total de l'opération	**113 012,56 €**

Cette dépense est financée à 100% par le programme LEADER selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région (40 %) : 45 205,02 €
- Europe / FEADER (60 %) : 67 807,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le budget prévisionnel et le plan de financement de l'animation et de la gestion du programme LEADER pour l'année 2022 ;
- autorise le président à solliciter les subventions de la Région et de l'Europe (FEADER).

8. Aire de covoiturage de Sisteron Nord : approbation du plan d'aménagement

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

Par délibération n° 314.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au sein de la compétence « aménagement de l'espace », l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires de co-voiturage.
Dans le cadre du Programme d'Investissement Autoroutier (PIA), la société VINCI AUTOROUTES va réaliser des aires de covoiturage sur l'ensemble du réseau autoroutier qui lui est concédé.

Par délibération n° 110.20 du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé les modalités de financement et de gestion de l'aire de covoiturage de Sisteron Nord.

Depuis cette date, le projet a suivi son cours et des modifications sont intervenues concernant les modalités de financement et les modalités administratives telles qu'énoncées dans la délibération initiale. En effet, la participation financière de la CCSB annoncée à environ 108.000 € sera in fine fortement réduite.
En outre, la délibération évoque la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des parcelles à la CCSB alors que l'aire de covoiturage se situe :

- sur une unité foncière située dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), laquelle va faire l'objet d'une cession à la CCSB après avoir été déclassée du DPAC par décision ministérielle ;
- et, sur une parcelle restant à ce jour propriété de l'Etat, dont la gestion a été remise au Département des Alpes de Haute-Provence par décision ministérielle n°5.A51.92.52 prise le 24 novembre 1992 et modifiée le 9 mai 005 par la décision n°5.A51.92.52 ter, laquelle va être en partie remise en gestion à la CCSB sur la base de l'arrêté d'alignement qui a été appliqué dans le projet de plan.

Avant de traiter les aspects fonciers, il convient en tout premier lieu d'approuver le plan modificatif de la délimitation du DPAC au droit de la gare de péage de Sisteron Nord concernée par la réalisation de l'aire de covoiturage.
Ce plan joint est le résultat du travail mené entre la CCSB et VINCI AUTOROUTES, mais aussi avec la Région pour l'intégration de services complémentaires (arrêt de bus notamment), afin de renforcer l'aspect multimodal de l'aire, la préparation à l'installation de deux bornes de recharge pour véhicule électrique et la mise en place d'un panneau de type Relai Information Service.

Pour que l'Etat puisse statuer, à travers la prise d'une décision ministérielle validant la modification du plan de DPAC, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve le plan modificatif du DPAC relatif au projet de l'aire de covoiturage de Sisteron Nord impliquant le transfert de gestion d'une partie de l'emprise déjà sous gestion départementale au profit de la CCSB ;
- accepte la cession de l'emprise concernée par l'aire de covoiturage au bénéfice de la CCSB, au prix fixé par le service des Domaines soit 2.500 € ;
- autorise le président à tous les actes relatifs à cette affaire.

Françoise GARCIN précise que l'aire de covoiturage comprendra 43 places.

9. PCAET : convention d'appui opérationnel pour l'étude de la rénovation thermique du patrimoine bâti de la CCSB et de 8 communes

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

La stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) comprend les axes "Améliorer les performances énergétiques des bâtiments" et "CCSB, collectivité éco-responsable et exemplaire".
Dans ce cadre et afin de mettre en œuvre des actions opérationnelles, lors de sa réunion du 8 mars 2021, le Bureau a approuvé le principe de conduire un audit énergétique des bâtiments intercommunaux en vue d'effectuer d'éventuels travaux, et de solliciter les communes pour s'engager dans cette démarche.

8 communes se sont engagées : Châteaufort, Entrepierres, La Motte du Caire, Mison, Monêtier-Allemont, Moydans, Sisteron et Turriers.

Afin d'accompagner la CCSB et les communes, il est proposé de réaliser une étude de premier niveau avec l'appui du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement = établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la tutelle de l'Etat).

L'étude comprend 4 étapes :
- Préciser les besoins en réalisant un état des lieux sommaire du patrimoine.
- Segmenter le parc immobilier en 3 ou 4 groupes en fonction des niveaux de consommation et de l'importance des investissements à réaliser.
- Définir les modalités d'appui de la Banque des Territoires et de la Région PACA
- Rédiger des éléments de cahier des charges par groupes de bâtiments, et accompagner les collectivités dans la sélection du prestataire qui réalisera les audits.

Cette étude d'un coût de 15 550 € HT serait cofinancée par le CEREMA (50%) et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (25%). Le bureau réuni le 6 décembre 2021 propose que la part de l'autofinancement (25% soit 3.887,50 € HT) soit prise en charge entièrement par la CCSB au titre du PCAET. Une convention tripartite actera les conditions de mise en œuvre et de financement de l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention tripartite avec le CEREMA et l'ANCT dans les conditions présentées ci-dessus.

10. Modification de la tarification des emballages vides souillés récupérées en déchetterie

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 3 abstentions)

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés. La communauté de communes propose un service de traitement des déchets mais n'a pas l'obligation de prendre en charge les déchets d'activités économiques des entreprises.

En 2020, il a été fait le constat que les déchets des professionnels apportés en déchetterie représentaient 25 % des volumes collectés en déchetterie, alors que les professionnels finançaient seulement 8 % du coût du service, via les recettes de facturation en déchetterie de Ribiers.

Par délibération n° 50.21 du 29 mars 2021, le conseil communautaire a donc décidé de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers afin d'étendre la facturation à l'ensemble des déchetteries pour les professionnels, selon les modalités en vigueur à la déchetterie de Ribiers.

La mise en œuvre du dispositif a débuté le 1er juillet 2021. Depuis, un problème sur le tarif des emballages vides souillés a été relevé. En effet, ces emballages sont assimilés aux déchets ménagers spéciaux (DMS) et facturés au volume du contenant. Or dans la pratique, le coût de traitement des DMS est plus élevé que le coût des emballages vides souillés.
Il est donc proposé d'établir un tarif spécifique pour les emballages vides souillés afin de permettre une facturation plus juste des entreprises en attendant l'éventuelle mise en place du contrôle d'accès en déchetterie.

Le tarif proposé est le suivant :

- ✓ 0,03 € le litre pour les emballages déposés par les entreprises du territoire de la CCSB ;
- ✓ 0,13 € le litre pour les emballages déposés par les entreprises extérieures au territoire.

Le tarif resterait inchangé pour les DMS : 1,70 € le litre.

Jean-Marc DUPRAT demande quels sont les emballages vides souillés concernés.

Alain D'HEILLY indique qu'il s'agit des emballages ayant contenu des déchets ménagers spéciaux c'est-à-dire des déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement. Il donne l'exemple d'un bidon de chlore.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les nouveaux tarifs pour les emballages vides souillés récupérés en déchetterie à compter du 1er janvier 2022
- autorise la modification de l'annexe 3 du règlement de collecte des déchets ménagers en conséquence.

11. Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (72 pour, 1 contre et 5 abstentions)

Par délibérations n° 316.17 du 19 décembre 2017 et n° 220.18 du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale », la mise en œuvre et la gestion du portage de repas en zone rurale pour la population des communes de moins de 1500 habitants, en cas de défaillance de l'initiative privée.

Le marché de fourniture de repas en liaison froide qui avait été attribué à l'ESAT de Rosans-ADSEA 05 arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n° 26.21 du 11 octobre 2021, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un nouveau marché d'une durée d'un an renouvelable deux fois (soit une durée maximale de 36 mois) sous forme d'un accord cadre à bons de commande.
Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 27 octobre 2021 avec une date limite de remise des plis le 22 novembre 2021. Cette consultation a été classée sans suite pour absence d'offre.
L'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique prévoit dans ce cas la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

Le 23 novembre 2021, la CCSB a donc consulté l'entreprise ESAT de Rosans-ADSEA 05 qui lui a communiqué une offre le 1er décembre 2021. Cette offre répond aux conditions du marché de service de fourniture de repas en liaison froide telles que définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le coût de préparation d'un repas est de 5,66 € HT, soit 5,97 € TTC.

Le nombre annuel de repas étant estimé à 9000 : le coût total de la prestation s'élèvera à 50 940 € HT, soit 53 730 € TTC par an.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- décide d'attribuer le marché à « l'ESAT de Rosans – ADSEA 05 » pour un montant annuel de 53 730 € TTC ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

12. Fixation des tarifs du service de portage de repas 2022-2024

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (67 pour, 3 contre et 8 abstentions)

Par délibération n° 17.18 du 25 janvier 2018, la CCSB a défini les tarifs du portage de repas, applicables aux bénéficiaires du service.

Dans le cadre du nouveau marché de fourniture de repas qui prendra effet à compter du 1er Après en avoir délé2022, les prix de fabrication des repas ont augmenté de façon significative pour répondre aux normes imposées par la loi EGalim n° 2018-938 du 1er novembre 2018 (conditionnement des repas dans des barquettes biodégradables, menus confectionnés à partir de produits alimentaires labellisés biologiques, locaux, d'appellation d'origine protégée…).

Aussi, il est proposé d'appliquer aux bénéficiaires du service de portage les tarifs ci-après :

	Prix d'un repas livré à domicile		**Prix d'un deuxième repas pour les couples**	
Tarifs	**Tarif actuel**	**Nouveau tarif**	**Tarif actuel**	**Nouveau tarif**
Tarif 1 : coefficient social <10 000 €	7,15 €	7,55 €	6,15 €	6,85 €
Tarif 2 : coefficient social compris entre 10 000 et 15 000€	8,15 €	8,65 €	6,15 €	6,85 €
Tarif 3 : coefficient social >15 000 €	9,15 €	9,80 €	6,15 €	6,85 €
Tarif 4 (hors coefficient) : à partir de 3 personnes et plus par domicile (tarif applicable à chaque personne du groupe)	néant	6,85 €		

Gérard TENOUX précise qu'une cinquantaine de personnes ont bénéficié du service en 2021. Il souligne le lien social que maintient le service, au-delà du simple portage de repas.

Annick REYNAUD FREY demande ce qu'est précisément le « coefficient social ».

Gérard TENOUX indique qu'il s'agit de la mesure de niveau de revenus des bénéficiaires. Ce coefficient est indiqué sur les avis d'imposition sur le revenu.

Annick REYNAUD demande comment a été calculée la hausse des tarifs qui n'est pas proportionnelle à la hausse des prix du marché de fourniture de repas.

Gérard TENOUX rappelle que le tarif comprend non seulement la fourniture mais aussi le portage c'est-à-dire que sont pris en compte les charges de personnel ainsi que le coût du carburant, notamment.

Annick REYNAUD s'interroge sur la hausse de tarif du deuxième repas pour les couples. Elle ne lui semble pas logique dans la mesure où les coûts de portage sont les mêmes pour une ou pour 2 personnes à domicile.

Gérard TENOUX indique que les tarifs fixés prennent aussi en compte les contraintes liées au respect des normes imposées par la loi EGalim, basée sur la qualité et l'écologie des produits servis en restauration collective.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les nouveaux tarifs du service de portage de repas conformément au tableau ci-dessus ;
- décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2022 afin de disposer du temps nécessaire pour informer individuellement chaque bénéficiaire.

13. Renouvellement de la convention de service commun ADS

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (68 pour, 6 contre et 4 abstentions)

Le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (service ADS) a été créé le 1er janvier 2018.

Le service ADS a pour mission de vérifier, pour le compte des communes, la conformité des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme.

Une convention a été établie entre la CCSB et les communes adhérentes au service.

La convention qui lie les communes à la CCSB arrivera à échéance le 31 décembre 2021 et il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, comme le prévoit la loi Elan, au 1er janvier 2022 entre en vigueur la dématérialisation de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme.
Le dépôt papier des dossiers restera possible mais les communes devront rendre possible la saisine par voie électronique. Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui s'impose à toutes les communes de plus de 3500 habitants sera proposé à toutes les communes de la CCSB ayant conventionné avec le service ADS.
La saisine par voie électronique implique des modifications dans les échanges entre la commune et le service ADS, notamment les modalités de transfert des différentes pièces.

Au regard de ces nouvelles dispositions, il est proposé de renouveler la convention de service commun ADS.
La répartition du coût de fonctionnement du service resterait inchangée : les communes participeraient à hauteur de 75 % et la CCSB prendrait à sa charge les 25% restants.

Les tarifs qui permettraient de maintenir cet équilibre tout en intégrant les coûts supplémentaires induits par la mise en place du GNAU, sont les suivants :

Désignation des actes	Tarifs 2022	Rappel des tarifs actuels
Certification d'urbanisme a	35 €	31 €
Certification d'urbanisme b	106 €	93 €
Permis de Construire	176 €	155 €
Permis d'aménager	264 €	232 €
Déclaration Préalable	123 €	108 €
Déclaration de Démolir	141 €	124 €
Autorisation de travaux	123 €	108 €
Demande de prorogation Demande de retrait Transfert	10 €	10 €

Martine GARCIN précise que le service ADS a instruit 1177 dossiers en 2019, 1198 en 2020 et 1201 rien que pour les 3 premiers trimestres 2021.

Florent MARTIN souligne que l'instruction des autorisations d'urbanisme était auparavant assurée par l'Etat qui a transféré cette charge aux communes sans recettes compensatoires. Il serait souhaitable que l'Etat autorise les communes à refacturer l'instruction aux pétitionnaires.
Florent MARTIN invite tous les maires à solliciter les parlementaires pour qu'une loi soit votée en ce sens.

Daniel SPAGNOU précise que l'Association des Maires de France a déjà fait remonter cette revendication légitime auprès de l'Etat.

Jean-Marc DUPRAT signale que le service ADS de la CCSB fonctionne très bien et que le recours à un cabinet privé coûterait beaucoup plus cher aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve les nouveaux tarifs du service ADS à compter du 1er janvier 2022 ;
- autorise le président à signer la convention de service commun avec les communes membres adhérentes.

14. Renouvellement des conventions de mise à disposition de services : secrétariat de mairie et agents techniques

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (71 pour, 3 contre et 4 abstentions)

Par délibération n° 01.17 du 11 septembre 2017, la CCSB a approuvé la mise en place des conventions de mise à disposition de services « secrétariat de mairie » et « services techniques.
Ces conventions arriveront à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé de les renouveler pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le comité de Pilotage « Assistance administrative et technique aux communes » qui s'est réuni le 5 octobre 2021 propose d'appliquer, dans les nouvelles conventions, les modifications suivantes :

- Secrétariat de mairie :

- Augmentation du tarif horaire du service à 25 € (contre 23 € actuellement) ;
- Prise en charge par la CCSB des frais de gestion du service (formation, suivi de carrière et de paye des secrétaires) qui représentent environ 15 % du coût total de fonctionnement du service.

- Agents techniques :

- Augmentation du tarif horaire du service à 30 € (contre 26 € actuellement) ;
- Prise en charge par la CCSB des frais de gestion du service (formation, suivi de carrière et de paye des agents) qui représentent environ 25 % du coût total de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- accepte les nouveaux tarifs des services de «secrétariat de mairie» et «d'agents techniques» ;
- autorise le président à signer la convention de mise à disposition de services avec les communes.

15. Délégation d'attributions au Bureau et au Président / délibération complémentaire n° 2

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (72 pour, 5 contre et 1 abstention)

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le conseil communautaire a la possibilité de déléguer au président, aux vice-présidents ou au bureau certaines de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté de communes à la suite d'une mise en demeure (article L.1612-15 du CGCT) ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes ;
- de l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le juge a également conclu à l'impossibilité de déléguer :

- L'attribution de subventions, participations et fonds de concours aux différentes associations, collectivités et organismes dans la limite des crédits inscrits au budget (Cour Administrative d'Appel de Nantes – 27/05/11)
- Les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 23/10/18).

Par délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020 et n° 109.21 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de confier plusieurs délégations au Bureau et au Président.
Il est proposé aujourd'hui de modifier certaines attributions et d'en déléguer de nouvelles afin d'alléger les réunions du conseil communautaire.

Le tableau ci-dessous rappelle les attributions déjà déléguées et mentionne en gras les nouvelles attributions proposées.

Domaine	Délégations au Bureau	Délégation au Président
FINANCES	- Procéder aux admissions en non-valeur dans la limite des crédits ouverts au budget ; - Procéder, dans la limite fixée par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et approuver les actes nécessaires ; - Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil communautaire étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.	- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ; - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil communautaire à 400.000 € pour les budgets annexes et 1.500.000 € pour le budget général ; - Solliciter l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement auprès de l'Europe, de l'Etat, des collectivités locales, ou de toutes institutions publiques ou privées, pour les opérations de services, travaux ou fournitures, quel que soit leur montant ; - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
	- Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la CCSB ; - De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles **pour une**	- Déposer et signer au nom de la CCSB les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations préalables de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments propriétés de la CCSB ou mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence ;

GESTION MOBILIERE ET IMMOBILIERE	**durée n'excédant pas 9 ans** (autre que la location de logements pour le personnel saisonnier) ; - Définir et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la CCSB ; - Acheter (dans la limite des crédits inscrits au chapitre budgétaire correspondant) et vendre des biens immobiliers jusqu'à 10 000 € l'unité ; **- Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition à titre gratuit de biens et propriétés appartenant à la CCSB.**	- Signer toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la CCSB ; - Signer les conventions (et avenants aux conventions) de mise à disposition des salles, du matériel et des véhicules de la CCSB selon les conditions tarifaires définies par le conseil communautaire ; - Signer les conventions pour le prêt de locaux ou de matériel à la CCSB ; - Signer les promesses et actes de vente des terrains des zones d'activités selon les tarifs votés par le conseil communautaire ; - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ; - Signer les contrats de location de logements destinés à l'hébergement du personnel saisonnier dans la limite de 10.000 € par an et sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget. - Solliciter le transfert de gestion de parcelles de terrains nécessaires à la mise en oeuvre des compétences de la CCSB et signer tout document correspondant. - Signer les conventions d'utilisation et de mise à disposition gracieuse du site de la Germanette.
ASSURANCES		- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage ; - Fixer le montant des indemnisations résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la communauté de communes, dans la limite de 15.000 € par sinistre ; - Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou

		les administrations dans le domaine des assurances.
JURIDIQUE		- Intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; - Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres. - Négocier, conclure et signer toute transaction amiable dans la limite des crédits inscrits au budget.
COMMANDE PUBLIQUE	- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant supérieur ou égal à 40.000 € HT et inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
RESSOURCES HUMAINES	- Procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget ; **- Fixer, après consultation du Comité Technique, les modalités d'autorisations spéciales d'absence applicables aux agents de la CCSB dans les cas où elles sont laissées à l'appréciation des pouvoirs publics locaux ;** **- Approuver le plan de formation applicable aux agents de la CCSB, après consultation du Comité Technique.**	- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ; - Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats

		retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent vacant correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ; - Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, sans excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de l'emploi permanent correspondant, et dans la limite de l'enveloppe de crédits prévue à cet effet au budget de la CCSB ; - Décider de l'accueil de stagiaires et signer toutes conventions de stage (et avenants) dont celles pouvant inclure le versement d'une gratification (obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois) dans la limite des crédits prévus au budget ; - Décider de l'accueil d'agents en services civiques dans la limite des crédits prévus au budget. - Modifier les modalités d'organisation du travail après avis du Comité Technique. - Décider de tester de nouvelles modalités d'organisation du travail au sein de la CCSB et décider de les généraliser et / ou de les pérenniser si le test s'avère concluant, sous réserve que le Comité Technique ait été consulté et sous réserve que ces modalités ne génèrent pas de dépenses supplémentaires ou que les crédits correspondants aux

		éventuelles dépenses engendrées aient été prévus au budget. **- Renouveler en CDI les contrats des agents de droit public ayant une ancienneté de 6 ans en CDD et occupant un emploi permanent.**
RELATIONS AVEC LES COMMUNES		- Signer les conventions et avenants aux conventions concernant la mise à disposition de personnel, selon les conditions définies par le conseil communautaire ; - Signer les conventions relatives aux services communs et les avenants à ces conventions selon les conditions définies par le conseil communautaire.
AUTRES DOMAINES (à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article L 5211-10 du CGCT)	- Approuver toute convention nécessaire au fonctionnement courant de la CCSB ayant une incidence financière d'un montant supérieur ou égal à 10.000 € et inférieur ou égal à 90.000 € HT et avenants aux conventions correspondantes, sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget.	- Signer toute convention ou avenant à une convention n'ayant pas d'incidence financière ou ayant une incidence financière inférieure à 10.000 € sous réserve que les crédits correspondants aient été prévus au budget ; - Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. - Signer tous les documents relatifs aux règles de sécurité et de gestion des sites de la Germanette et de la Méouge, n'ayant aucune incidence financière : règlement intérieur, plan d'organisation des secours et profil de baignade.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de confier au bureau et au président les délégations de pouvoir mentionnés dans le tableau ci-dessus.

16. Désignation du délégué suppléant de la CCSB au sein de la Commission consultative paritaire du SDE de Haute-Provence

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 3 abstentions)

Par délibération n° 141.21 du 04 novembre 2021, le conseil communautaire a désigné des délégués dans divers instances et organismes extérieurs afin de remplacer 2 conseillers communautaires.

Ainsi, Jean-Yves SIGAUD a été désigné comme délégué titulaire au sein de la Commission consultative paritaire (issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) portée par le Syndicat D'Énergie (SDE) de Haute-Provence.
Or, Jean-Yves SIGAUD était délégué suppléant au sein de cette commission.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Régis RIOTON comme délégué suppléant au sein de la Commission consultative paritaire portée par le Syndicat D'Énergie (SDE) de Haute-Provence.

17. Fixation des montants des AC définitives versées par la CCSB à ses communes membres au titre de l'exercice 2021 et des AC provisoires pour l'exercice 2022

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (73 pour, 1 contre et 4 abstentions)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'année 2021, le montant des attributions de compensation (AC) définitives de fonctionnement et d'investissement que la CCSB doit verser à ses communes membres.

Par délibération n° 148.20 du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a fixé le montant des AC provisoires 2021 et autorisé le président à mandater chaque mois dès janvier une avance correspondant à 1/12ème du montant fixé pour les AC de fonctionnement et trois fois par an pour les AC d'investissement.

Le montant des AC définitives ne fluctue pas cette année car il n'y a pas eu de transfert, ni de retour de compétences en 2021. Cependant, il convient de faire une régularisation sur les AC à verser aux communes de Clamensane, La Motte-du-Caire, Thèze et Turriers en raison d'une erreur matérielle en lien avec le retour de la compétence « activité informatique ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la fixation des montants des AC définitives 2021 versées par la CCSB, conformément au tableau joint en annexe au procès-verbal ;
- approuve la fixation des montants des AC provisoires pour l'exercice 2022, conformément au tableau joint en annexe ;
- décide que le versement des AC sur 2022 sera réalisé selon le même modèle qu'en 2021 : mandatement chaque mois dès janvier d'une avance correspondant à 1/12ème du montant provisoire des AC de fonctionnement et trois fois par an aux mois d'avril, août et décembre pour les AC d'investissement ;
- autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier à chaque commune le montant des AC provisoires 2022 avant le 15 février 2022.

18. Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

Depuis la Loi de Finances pour 2017 dont les dispositions ont été reprises au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Il doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information. Un exemplaire du rapport est joint en annexe au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les AC pour la période 2017-2021 ;
- autorise le Président à prendre toutes les mesures et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification du rapport aux 60 communes du territoire.

Daniel SPAGNOU relève que les attributions de compensation représentent pratiquement la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la CCSB, contre 26 % en moyenne dans les communautés de communes de même strate.

19. Constitution d'une provision au budget général

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

La CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés de plus de deux ans de retard de paiement. La provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances.
A ce jour, sur le budget général, les impayés de plus de deux ans s'élèvent à 1 628,64 €. Compte tenu de la petite somme que représentent ces impayés, il est proposé de constituer une provision à hauteur de la totalité du montant des créances, soit 1 628,64 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels au budget général à hauteur de 1 628,64 €.

20. Budget général : décision modificative n° 3

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 5 abstentions)

Afin de prendre en compte :
- la constitution d'une provision,
- les ajustements des stocks des zones d'activités,
- une nouvelle répartition des subventions du FISAC sur les 3 années du programme,
- le remboursement d'un trop perçu sur des emplois aidés,
- l'engagement publicitaire de la CCSB dans le Rallye Dakar 2022,

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget général 2021 de la CCSB :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 011 / compte 611 (contrats de prestations de service) : diminution de crédits de 30 000 €
- Chapitre 011 / compte 6238 (publicités divers) : augmentation de crédits de 2 500 €
- Chapitre 65 / compte 6512 (redevances pour les droits d'utilisation informatique en nuage) : augmentation de crédits de 7 000 €
- Chapitre 65 / compte 6574 (subvention de fonctionnement versée aux associations et autres personnes de droit privé) : augmentation de crédits de 37 000 €
- Chapitre 67 / compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : augmentation de crédits de 4 568 €
- Chapitre 67 / compte 6748 (subventions exceptionnelles) : ouverture de crédits de 111 364 €
- Chapitre 68 / compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles) : augmentation de crédits de 1 629 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : diminution de crédits de 9 767 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : diminution de crédits de 70 000 €

En recettes :

- Chapitre 013 / compte 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) : augmentation de crédits de 54 294 €

Section d'investissement :

En dépenses :
- Chapitre 21 / compte 2111 (terrains nus) : diminution de crédits de 70 000 €

En recettes :
- Chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement) : diminution de crédits de 70 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve
- la décision modificative proposée sur le budget général 2021,
- le versement d'une subvention exceptionnelle, prévue au compte 6748, au profit du budget annexe de l'Ecopôle de Laragne pour un montant de 111 364 €.

21. Accord local Pinole : attribution d'un fonds de concours à la commune de Valernes

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 3 abstentions)

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération n° 186-18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes de Valernes, Authon, St Geniez et Sisteron dans le cadre d'un protocole financier local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole. Cette délibération fixe aussi le montant maximum de fonds de concours attribuable chaque année, sur la période 2018-2023.

	Montants de fonds de concours votés par délibération du 24/09/18				
Communes concernées	**2018-2019 (100 %)**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021 -2022**	**2022-2023**
		-80%	**-60%**	**-40%**	**-20%**
Valernes	12 838 €	10 271 €	7 703 €	5 135 €	2 568 €
Authon	2 647 €	2 117 €	1 588 €	1 059 €	529 €
Saint Geniez	5 029 €	4 023 €	3 017 €	2 012 €	1 006 €
Sisteron	20 790 €	16 632 €	12 424 €	8 316 €	4 158 €
Total	41 304 €	33 043 €	24 782 €	16 522 €	8 261 €

Par délibération n° DE_2021_030 du 6 décembre 2021, le conseil municipal de Valernes a demandé le versement d'un fonds de concours de 4 967,05 € pour l'acquisition d'un véhicule.

Le dossier de demande est complet.
Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Valernes pour l'achat du véhicule s'élève à 21 534,09 € HT.
La commune de Valernes a obtenu une subvention de la Région (FODAC) de 11 600 € pour cette opération.
Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Par délibération n° 117.20, du 17 septembre 2020 le conseil communautaire a attribué CCSB un fonds de concours de 10 271,00 € à la commune de Valernes pour des travaux d'amélioration du réseau d'eau de la source Maurel et des travaux de remplacement de la chaudière du bar-restaurant. A la suite d'une erreur matérielle dans la délibération, le montant du fonds de concours mentionné dépasse de 911,67 € la moitié du financement résiduel à la charge de la commune, hors subventions reçues. Par conséquent, afin de régulariser ce trop-versé, il convient de déduire 911,67 € du fond de concours demandé le 6 décembre 2021 par la commune de Valernes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 055,38 € à la commune de Valernes en vue de participer au financement de l'acquisition d'un véhicule ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

22. Attribution et modification d'attribution de subventions

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (72 pour, 1 contre et 5 abstentions)

L'attribution de subventions par la CCSB est encadrée par les principes de spécialité et d'exclusivité c'est-à-dire que les subventions versées par la CCSB doivent s'inscrire dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. De même, les communes membres ne peuvent pas attribuer de subvention à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences qui ont été transférées à la CCSB.
Par ailleurs, une association ne peut pas être financée à la fois par la CCSB et par ses communes membres.

L'association Initiative Alpes Provence sollicite une subvention de 17 609 € pour l'accompagnement des entreprises qu'elle effectue tout au long de l'année. Cette demande s'inscrit dans le champ de compétence « développement économique » de la CCSB.
Les crédits ont été prévus à l'article 6574 du budget général.

Par délibération n° 43.21 du 29 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Université du Temps Libre (UTL) pour l'organisation de cours, conférences, cafés découvertes et sorties sur le territoire de la CCSB, au titre de la compétence « participation au financement de manifestations et événements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres ».
Or, compte tenu des règles sanitaires imposées sur l'année scolaire 2020-2021, l'UTL a dû renoncer à la majeure partie de son programme. L'association a tout de même réussi à organiser six visio-conférences.

Compte-tenu de cette situation, il est proposé de revoir à la baisse le montant de la subvention attribuée à l'association.

Annick REYNAUD FREY demande pourquoi la CCSB ne maintient pas la subvention qui avait été votée pour l'UTL.

Jean-Michel MAGNAN répond que la CCSB subventionne un programme d'action et qu'à partir du moment où l'ensemble des actions annoncées ne sont pas réalisées, il est logique que le montant de la subvention allouée ne soit pas aussi élevé que prévu. C'est un principe qui a été adopté pour d'autres associations comme l'Auto-Sport du Laragnais. Il s'agit de suivre des règles équitables pour tous.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire attribue une subvention de :

- 500 € à l'UTL (ce montant annule et remplace celui voté le 29 mars 2021) ;
- 17 609 € à l'association Initiative Alpes Provence.

23. Cotisations et participations

Votants : 77 (19 procurations) – Jean SCHÜLER ne participe pas au vote
Suffrages exprimés : 71 (71 pour et 6 abstentions)

En complément des adhésions déjà actées par délibération n° 42.21 du 29 mars 2021 et n° 94.21 du 10 juin 2021, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation d'adhésion aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Cotisations proposée
Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE)	1 798,00 €
Mission Locale Jeune Hautes-Alpes	9 921,00 €
Confédération Musicale de France / Alpes de Haute Provence	253,00 €

Les crédits ont été prévus au budget général 2021 de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des cotisations et participations proposées pour l'année 2021.

24. Budget annexe des déchets ménagers : décision modificative n° 2

Votants : 78 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

Afin de prendre en compte :
- une reprise de provisions,
- la constitution d'une provision,
- les frais de dossier liés aux emprunts souscrits au budget général sur l'exercice 2021,
- des annulations de redevances sur les exercices antérieurs,
- l'actualisation des amortissements des subventions,
- l'ajustement du montant de FCTVA,

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe des déchets ménagers 2021 de la CCSB :

Section de fonctionnement :

En dépenses :
- Chapitre 011 / compte 611 (services bancaires et assimilés) : augmentation de crédits de 36 314 €
- Chapitre 011 / compte 627 (services bancaires et assimilés) : augmentation de crédits de 862 €
- Chapitre 67 / compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : augmentation de crédits de 2 850 €
- Chapitre 68 / compte 6816 (dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles) : augmentation de crédits de 100 000 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : diminution de crédits de 55 600 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : diminution de crédits de 81 893 €

En recettes :
- Chapitre 78 / compte 7817 (reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) : augmentation de crédits de 7 326 €
- Chapitre 042 / compte 777 (quote-part des subventions transférées) : diminution de crédits de 4 793 €

Section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 020 (dépenses d'investissement imprévues) : diminution de crédits de 140 000 €
- Chapitre 040 / compte 13912 (subvention d'équipement - Région) : diminution de crédits de 4 793 €.

En recettes :

- Chapitre 10 (FCTVA) : diminution de crédits de 62 900 €
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : diminution de crédits de 81 893 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposé sur le budget annexe des déchets ménagers 2021.

25. Constitution d'une provision au budget annexe des déchets ménagers

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 5 abstentions)

Par délibérations n° 62.19 du 11 avril 2019, n° 24.20 du 13 février 2020 et n° 52.21 du 29 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré pour constituer des provisions afin d'anticiper les dépenses liées à la fermeture du site d'enfouissement de Sorbiers.
A ce jour, le montant total des provisions constituées s'élève à 420 000 €.
Les résultats du compte administratif provisoire du budget annexe des déchets ménagers pour l'année 2021 étant positifs, il est proposé de constituer une provision supplémentaire de 100 000 € sur l'exercice 2021 afin d'anticiper les dépenses à venir pour la réhabilitation du site d'enfouissement de Sorbiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de constituer une nouvelle provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles au budget annexe des déchets ménagers à hauteur de 100 000 €.

26. Reprise de provisions au budget annexe des déchets ménagers

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 3 abstentions)

Par délibérations n° 63.19 du 11 avril 2019 et n° 23.20 du 13 février 2020, le conseil communautaire avait constitué des provisions pour un risque d'impayés sur les Redevances d'Ordures Ménagères pour un montant total de 22 985 €.
En effet, la CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés de plus de deux ans de retard de paiement et la provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances.
A ce jour, sur le budget annexe des déchets ménagers, les créances ayant plus de deux ans de retards de paiement s'élèvent à 74 388,80 €. La trésorerie conseille de conserver une provision de 11 159 € (soit 16 % du montant des créances).

La CCSB ayant provisionné à hauteur de 22 985 € il convient de reprendre une partie des provisions à hauteur de 11 826 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de reprendre la provision à hauteur de 11 826 € sur le budget annexe des déchets ménagers 2021.

27. Budget annexe du parc d'activités du Val de Durance : décision modificative n° 1 et régularisation de stocks

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 5 abstentions)

Afin de prendre en compte la refacturation de la taxe foncière à la suite de la vente d'un terrain, ainsi que le calcul des stocks pour l'année 2021, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance :

Section de fonctionnement :

En dépenses :
- Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : ouverture de crédits de 6 230 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : ouverture de crédits de 3 322 €
- Chapitre 042 / compte 608 (frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement) : ouverture de crédits de 3 222 €

En recettes :
- Chapitre 75 / compte 7588 (produits de gestion courante) : ouverture de crédits de 6 330 €
- Chapitre 042 / compte 7133 (variation des en-cours de production de biens) : ouverture de crédits de 3 222 €
- Chapitre 043 / compte 796 (transfert de charges financières) : ouverture de crédits de 3 222 €

Section d'investissement :

En dépenses :
- Chapitre 16 / compte 1641 (emprunt en euros) : augmentation de crédits de 100 €
- Chapitre 040 / compte 3351 (frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement) : ouverture de crédits de 3 222 €

En recettes :
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : ouverture de crédits de 3 322 €

Par ailleurs, la trésorerie de Sisteron-La Motte et les services de la CCSB ont réalisé un important travail de mise à jour des balances de stock sur les ZA afin de prendre en compte dans le calcul des stocks, et donc du prix de revient des parcelles, les subventions perçues lors de la création des zones.

Compte tenu de ces mises à jour, il convient de procéder à une régularisation de stocks concernant le parc d'activités du Val de Durance par opération non budgétaire, afin d'utiliser la somme mise en réserve au compte 1068. A ce jour, le compte 1068 du budget annexe du parc d'activité du Val de Durance s'élève à 1 194 487,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance pour l'année 2021, ainsi que l'apurement du compte 1068 par opération non budgétaire.

28. Budget annexe de l'Ecopôle de Laragne : décision modificative n° 1

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 3 abstentions)

Lors du vote du budget annexe de l'Ecopôle de Laragne il a été inscrit en dépenses imprévues de fonctionnement un montant supérieur à celui autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales (soit 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement).

Afin de corriger cette erreur et de prendre en compte le calcul des stocks pour l'année 2021, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 011 / compte 605 (achat de matériel, équipement et travaux) : augmentation de crédits de 1 600 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : diminution de crédits de 1 600 €
- Chapitre 042 / compte 71355 (variations des stocks de terrains aménagés) : augmentation de crédits de 111 364 €

En recettes :
- Chapitre 77 / compte 774 (subvention exceptionnelle) : ouverture de crédits de 111 364 €

Section d'investissement :

En recettes :
- Chapitre 040 / compte 3555 (terrains aménagés) : augmentation de crédits de 111 364 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée sur le budget annexe de l'Ecopôle de Laragne pour l'année 2021, avec un sur-équilibre en section d'investissement.

29. Création et renouvellement d'emplois en CAE

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (72 pour et 6 abstentions)

➢ <u>Pour le pôle Attractivité et développement :</u>

Actuellement, les actions d'entretien, de gestion et de suivi des sentiers de randonnée sont conduites par un seul agent technique à hauteur de 26 heures hebdomadaires.
De nombreux projets comme la refonte de la signalétique directionnelle de randonnée, la remise à plat du « catalogue » des sentiers pédestres et VTT, la relance de l'itinérance équestre, la création de nouvelles cartes d'appel, la création d'un produit touristique autour de l'itinérance pédestre dans le cadre de LEADER ne peuvent plus être menés de front. En effet, compte tenu des nombreuses autres missions chronophages que sont les audits des sentiers pour leur entretien et leur balisage, les interventions urgentes, les relations de plus en plus compliquées et nombreuses avec les propriétaires, les sollicitations des communes, la gestion de Geotrek, le service n'est plus en capacité de tenir ses délais et de répondre aux demandes politiques.

D'autre part, les activités de pleine nature font partir des axes importants traités dans la stratégie de développement touristique et dans le programme espace valléen.

Il paraît donc nécessaire de renforcer le service.

A cet effet, le bureau propose de créer un emploi de chargé d'entretien de sentiers à temps complet en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 9 mois à compter du 3 janvier 2022. L'aide de l'Etat pour cet emploi s'élèverait à 45 %, sur la base de 21 heures de travail hebdomadaire.

➢ <u>Pour le pôle Services à la population :</u>

Par délibération n° 160.19 du 27 juin 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) d'agent polyvalent de remplacement (agences postales, maisons de service au public et portage de repas) à temps non complet (30h hebdomadaires) à compter du 9 juillet 2019 pour 12 mois.
Des renouvellements successifs de 6 mois ont été approuvés respectivement par décision du président n° RH-09-2020 du 18 juin 2020 (période d'état d'urgence), puis par délibérations du conseil communautaire n° 158.20 du 5 novembre 2020 et n°100.21 du 10 juin 2021.
Le contrat de l'agent concerné arrivera à son terme le 8 janvier 2022.
Il est possible de renouveler encore ce CAE pour une durée de 6 mois.

L'aide de l'Etat pour cet emploi devrait encore s'élever à 80 %, sur la base de 30 heures de travail hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve la création et le renouvellement des contrats CAE dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2022 ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment le contrat et l'avenant des agents concernés.

30. Mise en place de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (65 pour, 6 contre et 7 abstentions)

L'Ecole de Musique Intercommunale a programmé plusieurs projets pour développer l'apprentissage de la musique et la diffusion de la culture sur le territoire :
- des orchestres et chœurs au sein des écoles de Laragne, Serres, Sisteron et la Motte du Caire,
- des ateliers au sein des crèches et écoles,
- des stages de chant pendant les périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, les professeurs de l'école peuvent être sollicités au-delà de leurs obligations de service hebdomadaires.

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique permettant d'indemniser les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maximas de service hebdomadaire fixés. Il s'agit de l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE) dont les taux horaires ont été fixés par le décret n° 50.1253 du 6 octobre 1950, en fonction des grades détenus par les agents (les taux en vigueur varient entre 28,58 € et 33,08 €).

Les professeurs de l'école de musique relèvent tous du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et leur statut particulier prévoit qu'ils sont, à temps complet, astreints à un service hebdomadaire de 20 heures.

Il est donc proposé de mettre en place l'IHSE pour rémunérer les heures supplémentaires réalisées par les enseignants à temps complet de l'école de musique, au-delà de leur obligation hebdomadaire de service.

Annick REYNAUD FREY demande quel est le montant de dépenses que représente cette mesure.

A la demande de Daniel SPAGNOU, Claudine PEYRON, directrice générale des services, indique que cette dépense restera minime car la directrice de l'école de musique veillera à ce que le nombre d'heures supplémentaires réalisées soit limité au strict nécessaire. Un bilan de cette mesure pourra être présenté au conseil communautaire en fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve la mise en place de l'IHSE telle que décrite ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

31. Modification des bénéficiaires de la participation employeur à la couverture prévoyance

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 3 abstentions)

La prévoyance est un outil de protection sociale permettant aux agents de la CCSB de compléter leur salaire pour faire face aux conséquences financières des risques liés à la maladie.

Par délibération n° 137.21 du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la participation de la CCSB à la couverture prévoyance, à hauteur de 11 € mensuels, proratisés en fonction du temps de travail des agents.

Jusqu'à présent, cette aide s'adressait aux agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels en CDI de la CCSB.
Il est proposé de rajouter un type de bénéficiaires pouvant être touché par le risque maladie à savoir les agents en CDD de plus d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification des bénéficiaires de la participation employeur à la couverture prévoyance comme proposée ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général, aux budgets annexes SPANC et déchets ménagers 2022 ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

32. Prise en charge de la visite médicale dans le cadre du renouvellement des permis poids-lourds

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 3 abstentions)

Actuellement la CCSB ne prend pas en charge la visite médicale pour les renouvellements de permis poids-lourds : les frais sont donc à la charge des agents.
Considérant les difficultés à recruter des chauffeurs et à les maintenir en poste, le bureau propose que la CCSB prenne en charge ces frais en remboursant la visite médicale aux agents sur présentation d'une facture.
Le coût de cette visite médicale peut varier entre 36 € et 50 € selon les médecins agréés.

Les permis de conduire des catégories C, C1E, C1, CE et BE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable (article R 221-10 du Code de la Route).
Pour les permis C1, C1E, C, CE, et BE la périodicité maximale de visite est de :
- 5 ans pour les conducteurs de moins de 60 ans ;
- 2 ans à partir de 60 ans.

Aujourd'hui, 18 agents de la CCSB détiennent le permis poids-lourds.
Un seul agent serait concerné par la visite médicale d'ici la fin de l'année 2021 et 5 agents pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la prise en charge des frais médicaux dans le cadre des renouvellements de permis poids-lourds dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général et au budget annexe des déchets ménagers 2022 ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

33. Mise à jour des tarifs de location des salles et de matériel

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 1 abstention)

Lors de la vérification de la régie relative à la location du matériel et salles de la CCSB, le comptable de la CCSB a fait observer qu'il convenait de mettre à jour la délibération du conseil communautaire

n° 94.19 du 11 avril 2019 relative aux tarifs de location, ainsi que la convention-type de mise à disposition du matériel intercommunal pour les raisons suivantes :

- les cautions demandées pour l'utilisation du matériel de festivité sont obsolètes car le matériel a vieilli : sa valeur n'est donc plus la même,
- les cautions demandées pour le prêt de salles (uniquement pour les associations hors territoire CCSB) sont trop faibles au vu du mobilier neuf installé ces dernières semaines,
- la convention-type de mise à disposition du matériel intercommunal n'est pas assez précise.

Le bureau réuni le 22 novembre 2021 propose de compléter la convention-type et de modifier le tableau des tarifs et cautions comme suit :

✓ Pour le matériel de la CCSB :

Type de matériel	Par jour d'utilisation	Week end ou 2 jours consécutifs d'utilisation	Par jour supplémentaire d'utilisation	Par semaine d'utilisation	Caution par unité	Caution par lot de 10
Table pliable	1,00 €	1,50 €	0,50 €	4,00 €	100,00 €	1 000,00 €
Banc pliable	0,50 €	0,75 €	0,50 €	0,25 €	100,00 €	1 000,00 €
1 table + 2 bancs	2,00 €	3,00 €	/	6,00 €	200,00 €	2 000,00 €
Barrières*	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	100,00 €	1 000,00 €
Podiums *	150,00 €	200,00 €	50,00 €	/	5 000,00 €	
Toilettes mobiles*	100,00 €	150,00 €	50,00 €	/	2 000,00 €	
Marabout	100,00 €	150,00 €	50,00 €	/	1 000,00 €	
Marabout 8 X 16*	150,00 €	250,00 €	50,00 €	/	2 000,00 €	
Scène *	100,00 €	150,00 €	50,00 €	/	2 000,00 €	
Grilles expositions	2,00 €	3,00 €	1,00 €	/	100,00 €	1 000,00 €

* matériel qui nécessite l'intervention d'un à deux agents de la CCSB

✓ Pour les salles de la CCSB :

	Demi-journée		**Journée**		**Caution**
Salles de réunion	Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Bernard Blanc Lazer	80,00 €	100,00 €	120,00 €	150,00 €	**1 000,00 €**
Germanette Serres	50,00 €	75,00 €	90,00 €	110,00 €	**1 000,00 €**

Rue des Jardins Serres	50,00 €	75,00 €	90,00 €	110,00 €	**1 000,00 €**
Garde-Colombe	Mise à disposition gratuite pendant les heures de bureau				**800,00 €**

La mise à disposition des salles resterait gratuite pour les associations et communes du territoire de la CCSB.

En réponse à une question d'Annick REYNAUD FREY, Robert GAY confirme que le matériel peut être loué aux administrés de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise à jour des tarifs de location de salles et de matériel, tel que présenté ci-dessus,
- approuve les modifications apportées à la convention-type de mise à disposition du matériel intercommunal,
- décide que ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022.

34. Lancement du marché de fourniture d'électricité pour tous les sites de la CCSB

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 4 abstentions)

Conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er janvier 2021.
La CCSB qui ne remplit pas ces critères d'éligibilité devra choisir un fournisseur.

Par délibération n°10.20 en date du 7 décembre 2020, le bureau avait approuvé le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la fourniture d'électricité sur les différents sites intercommunaux. La durée prévisionnelle du marché était fixée à un an, renouvelable une fois un an.

Cependant, après étude plus approfondie du dossier au cours de l'année 2021 et compte-tenu de l'augmentation des prix de l'électricité, il est proposé de lancer un marché sur une durée plus importante à savoir : 3 ans renouvelable une fois 3 ans, soit une durée totale de 6 ans.
L'estimation du coût de la fourniture en électricité est de 70 000 € HT pour un an soit 420 000 € HT pour la durée totale du marché (montant supérieur aux seuils européens). Il s'agirait donc d'une consultation en procédure formalisée (appel d'offres ouvert).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le lancement du marché de fourniture d'électricité pour tous les sites de la CCSB, en appel d'offre ouvert.

35. Questions diverses

- ✓ **Contrat avec l'Agence de l'Eau :**

Jean-Yves SIGAUD rappelle que la CCSB et 29 communes du territoire ont signé un contrat ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) avec l'Agence de l'Eau sur la période 2021-2022.
A ce titre, les communes adhérentes se sont engagées sur un programme de travaux afin de permettre un rattrapage structurel de leurs services d'eau potable et d'assainissement, l'agence de l'eau s'engageant à participer au financement des actions inscrites au contrat.
Pour rappel, le montant total des aides inscrites au contrat s'élève à 3,8 millions d'euros.

A ce jour, après une période d'exécution d'un an, seulement 24% des dossiers ont été déposés auprès des services de l'Agence de l'Eau soit un montant total de subventions d'environ 540 000 €.
L'Agence de l'Eau a alerté les services de la CCSB que le territoire ne serait plus considéré comme prioritaire pour un futur contrat ZRR en 2023-2024 si les engagements pris dans le présent contrat n'étaient pas respectés.
Les communes adhérentes sont donc invitées à entreprendre rapidement des démarches pour engager les projets inscrits au contrat.

ANNEXES

1. Annexe au point n° 17 : Montants des AC définitives 2021 et des AC provisoires 2022
2. Annexe au point n° 18 : Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D176-21-AU
Date de télétransmission : 04/01/2022
Date de réception préfecture : 04/01/2022

Annexe à la délibération n° 176.21 du 20/12/2021

Communes	Attributions de Compensation provisoires 2021 Investissement (délibération n°148 .20 du 05/11/2020)	Attributions de Compensation définitives 2021 Investissement	Attributions de Compensation provisoires 2022 Investissement	Attributions de Compensation provisoires 2021 Fonctionnement (délibération n°148 .20 du 05/11/2020)	Rappels 2019-2021 activités informatiques	Attributions de Compensation définitives 2021 Fonctionnement	Attributions de Compensation provisoires 2022 Fonctionnement
Authon	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	9 632,00 €		9 632,00 €	9 632,00 €
Barret sur Méouge	- €	- €	- €	18 995,00 €		18 995,00 €	18 995,00 €
Bâtie Montsaléon (La)	- €	- €	- €	27 259,00 €		27 259,00 €	27 259,00 €
Bayons	- €	- €	- €	35 548,00 €		35 548,00 €	35 548,00 €
Bellaffaire	- €	- €	- €	19 060,50 €		19 060,50 €	19 060,50 €
Bersac (Le)	- €	- €	- €	16 358,00 €		16 358,00 €	16 358,00 €
Caire	- €	- €	- €	6 621,00 €		6 621,00 €	6 621,00 €
Chanousse	- €	- €	- €	5 125,82 €		5 125,82 €	5 125,82 €
Châteaufort	- €	- €	- €	1 909,50 €		1 909,50 €	1 909,50 €
Clamensane (1)	- €	- €	- €	20 767,52 €	2 706,00 €	23 473,52 €	21 669,52 €
Entrepierres	10 062,00 €	10 062,00 €	10 062,00 €	96 664,00 €		96 664,00 €	96 664,00 €
Eourres	- €	- €	- €	5 873,00 €		5 873,00 €	5 873,00 €
Epine (L')	- €	- €	- €	13 411,00 €		13 411,00 €	13 411,00 €
Etoile St Cyrice	- €	- €	- €	3 494,88 €		3 494,88 €	3 494,88 €
Faucon du Caire	- €	- €	- €	4 522,00 €		4 522,00 €	4 522,00 €
Garde Colombe	- €	- €	- €	250 553,00 €		250 553,00 €	250 553,00 €
Gigors	- €	- €	- €	4 965,00 €		4 965,00 €	4 965,00 €
Laborel	- €	- €	- €	7 756,62 €		7 756,62 €	7 756,62 €
Lachau	- €	- €	- €	19 131,00 €		19 131,00 €	19 131,00 €
Laragne Montéglin (2)	- €	- €	- €	581 153,21 €		581 153,21 €	589 716,60 €
Lazer	- €	- €	- €	130 189,00 €		130 189,00 €	130 189,00 €
Melve	- €	- €	- €	12 475,50 €		12 475,50 €	12 475,50 €
Méreuil	- €	- €	- €	105 095,00 €		105 095,00 €	105 095,00 €
Mison	27 676,00 €	27 676,00 €	27 676,00 €	400 608,00 €		400 608,00 €	400 608,00 €
Monêtier Allemont	- €	- €	- €	85 091,00 €		85 091,00 €	85 091,00 €
Montclus	- €	- €	- €	13 480,00 €		13 480,00 €	13 480,00 €
Montjay	- €	- €	- €	9 425,81 €		9 425,81 €	9 425,81 €
Montrond	- €	- €	- €	22 065,00 €		22 065,00 €	22 065,00 €
Motte du Caire (1)	- €	- €	- €	75 598,50 €	8 118,00 €	83 716,50 €	78 304,50 €
Moydans	- €	- €	- €	3 408,97 €		3 408,97 €	3 408,97 €
Nibles	- €	- €	- €	3 794,50 €		3 794,50 €	3 794,50 €
Nossage et Bénévent	- €	- €	- €	930,96 €		930,96 €	930,96 €
Orpierre	- €	- €	- €	37 404,12 €		37 404,12 €	37 404,12 €
Piarre (La)	- €	- €	- €	6 129,00 €		6 129,00 €	6 129,00 €
Poët (Le)	- €	- €	- €	168 992,00 €		168 992,00 €	168 992,00 €
Ribeyret	- €	- €	- €	9 848,32 €		9 848,32 €	9 848,32 €
Rosans	- €	- €	- €	39 374,62 €		39 374,62 €	39 374,62 €
Saint André de Rosans	- €	- €	- €	14 930,01 €		14 930,01 €	14 930,01 €
Saint-Geniez	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	16 563,00 €		16 563,00 €	16 563,00 €
Saint Pierre Avez	- €	- €	- €	2 203,00 €		2 203,00 €	2 203,00 €
Sainte Colombe	- €	- €	- €	5 992,29 €		5 992,29 €	5 992,29 €
Saléon	- €	- €	- €	66 271,51 €		66 271,51 €	66 271,51 €
Salérans	- €	- €	- €	5 218,00 €		5 218,00 €	5 218,00 €
Savournon	- €	- €	- €	16 280,00 €		16 280,00 €	16 280,00 €
Serres	- €	- €	- €	199 755,00 €		199 755,00 €	199 755,00 €
Sigottier	- €	- €	- €	10 137,00 €		10 137,00 €	10 137,00 €
Sigoyer	- €	- €	- €	25 653,50 €		25 653,50 €	25 653,50 €
Sisteron	188 367,00 €	188 367,00 €	188 367,00 €	4 536 141,13 €		4 536 141,13 €	4 536 141,13 €
Sorbiers	- €	- €	- €	4 357,52 €		4 357,52 €	4 357,52 €
Thèze (1)	- €	- €	- €	134 494,50 €	2 706,00 €	137 200,50 €	135 396,50 €
Trescléoux	- €	- €	- €	114 121,11 €		114 121,11 €	114 121,11 €
Turriers (1)	- €	- €	- €	107 914,50 €	5 412,00 €	113 326,50 €	109 718,50 €
Upaix	- €	- €	- €	178 909,00 €		178 909,00 €	178 909,00 €
Val Buëch Méouge	- €	- €	- €	387 462,00 €		387 462,00 €	387 462,00 €
Valavoire	- €	- €	- €	4 011,00 €		4 011,00 €	4 011,00 €
Valdoule	- €	- €	- €	17 763,00 €		17 763,00 €	17 763,00 €
Valernes	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	55 672,00 €		55 672,00 €	55 672,00 €
Vaumeilh	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	95 885,00 €		95 885,00 €	95 885,00 €
Ventavon	- €	- €	- €	190 480,00 €		190 480,00 €	190 480,00 €
Villebois les Pins	- €	- €	- €	3 008,75 €		3 008,75 €	3 008,75 €
TOTAL communes	**261 597,00 €**	**261 597,00 €**	**261 597,00 €**	**8 465 933,17 €**	**18 942,00 €**	**8 484 875,17 €**	**8 480 810,56 €**

(1) Les AC définitives 2021 diffèrent des AC provisoires 2022 du fait du rappel "activités informatiques" effectué en 2021 pour les années 2019 à 2021

(2) L'AC définitive 2021 diffère de l'AC provisoire 2022 car la commune participait jusqu'en 2021 au remboursement des annuités de dettes afférentes aux travaux de réalisation du site de Chabre. L'emprunt étant terminé, l'AC provisoire 2022 est revalorisée du montant de la quote-part d'emprunt.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

2017-2021

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

LE BILAN QUINQUENNAL, UNE NOUVELLE OBLIGATION À METTRE EN ŒUVRE D'ICI LA FIN 2021

Après des efforts sans précédent sur la période 2014 – 2017 marquée par la contribution au redressement des finances publiques, les intercommunalités vont devoir faire preuve d'imagination alors même que de nombreuses recettes ont été éprouvées. Parmi les outils à explorer dans la recherche de marges de manœuvre, figure **le bilan quinquennal sur les charges transférées**. Il constitue désormais une **obligation** : s'il n'emporte pas d'effets directs, il pose clairement le débat sur le coût des charges transférées et leur financement par le territoire.

Ainsi, **l'article 148 de la loi de finances pour 2017** prévoit la présentation, tous les cinq ans, d'un **rapport « sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale »** donnant lieu à un débat et à une délibération du conseil communautaire. Ce rapport doit par ailleurs être transmis aux communes membres de l'EPCI.
C'est donc en cette fin 2021 qu'intervient cette première échéance.

Rappelons que **l'attribution de compensation (AC) est figée** : elle correspond à la différence entre la fiscalité transférée à la communauté de communes et les charges transférées évaluées à l'instant T.
La neutralité financière est donc assurée à l'instant T, mais en fonction de l'évolution de la fiscalité perçue par la communauté et de l'évolution du coût de la compétence transférée supporté par la communauté, il en résulte une différence.
Ainsi, en cas d'évolution des charges transférées supérieure à celle des ressources, il revient à la communauté de trouver les moyens de financer ces charges devenues communautaires, l'équilibre des charges transférées n'étant plus assuré.

Quelles que soient les conclusions du rapport, elles n'emporteront pas de révision automatique des AC : la modification des AC, hors cadre du transfert de compétence, reste en effet limitée et soumise à des conditions de majorité particulières. Ainsi, le recours à la « révision libre » nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

CCSB = **EPCI à fiscalité propre. C'est pour cela qu'elle reverse des AC.**

QU'EST-CE QU'UNE "AC"

\+ ANCIEN PRODUITS FISCAUX ÉCONOMIQUES COMMUNAUX

\- MONTANT DES CHARGES TRANSFÉRÉES DES COMMUNES VERS LA CCSB

\+ MONTANT DES CHARGES RETOURNÉES DE LA CCSB VERS LES COMMUNES

= **ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Lorsque la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), celle-ci s'est substituée aux communes pour la perception de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (Tascom)
- La Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)
- Une fraction de Taxe d'Habitation (TH)

De 2017 à 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué, chaque année, le montant total de la charge financière dévolue du fait des compétences transférées par les communes membres à la CCSB ainsi que les compétences retournées par la CCSB aux communes.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES / LES RETOURS AUX COMMUNES

LES TRANSFERTS

- AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- TOURISME
- ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- École de musique intercommunale
- TRANSPORT SCOLAIRE
- SITE DE CHABRE
- VOIRIE DE CHABRE
- RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLE

LES RETOURS

- FOURRIÈRE ANIMALE
- AGENCE POSTALE DU POËT
- PLU
- ACTIVITÉS INFORMATIQUES
- VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- SITES D'ESCALADES

ÉVOLUTION ANNUELLE DES AC EN FONCTIONNEMENT

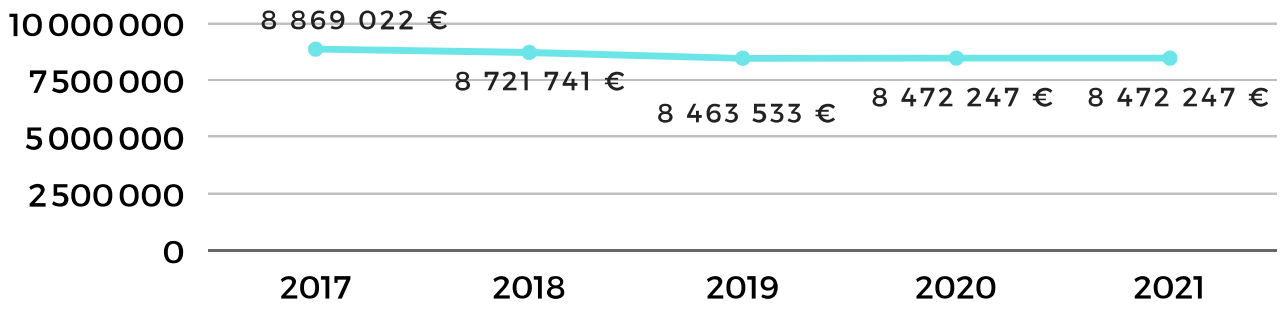

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

LE BILAN QUINQUENNAL, UN NOUVEL OUTIL POUR ALIMENTER LES TRAVAUX DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le bilan quinquennal constitue donc un élément de **diagnostic financier supplémentaire** pour la CCSB. Aux côtés des traditionnelles analyses financières rétro-prospectives des communes et de la communauté et du diagnostic fiscal du territoire, il permet :

- **de mesurer la part représentée par les attributions de compensation parmi les dépenses de la communauté**.

  Les AC participent à la rigidité structurelle des charges de fonctionnement inter-communales au regard de leur caractère difficilement compressible. Elles rendent de ce fait plus difficile le dégagement de marges de manœuvre ;

- **de s'assurer de la bonne application des dispositions de l'article 1609 nonies C** du Code Général des Impôts, qui détaillent les règles d'évaluation des charges transférées ;

- d'apprécier la dynamique des charges transférées par rapport à la croissance des ressources communautaires, dont l'équilibre constitue le principe fondateur du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Ce bilan permet ainsi de **mettre en perspective l'évolution des équilibres financiers** de la communauté sur les 5 années passées avec le financement des compétences transférées. Sur cette base, les débats à venir pourront porter sur les règles d'évaluation des futurs transferts de compétences, la révision éventuelle d'attributions de compensation pour intégrer un coût des charges transférées plus proche de celui qui est supporté par **l'EPCI**, et la mise en œuvre de leviers d'action adaptés.

Une des clés de réussite de la démarche repose dans la capacité de la communauté à évaluer ce que lui coûte la compétence, en intégrant les charges directes, mais également indirectes, régulièrement sous-évaluées lors des travaux de la **CLECT**. Cette nouvelle obligation milite donc en faveur du déploiement du contrôle de gestion dans les intercommunalités : outre l'alimentation du rapport quinquennal sur les charges transférées, cette fonction permet de **connaître les coûts des politiques publiques et de s'assurer que les ressources sont utilisées avec efficience.**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

PART DES AC DANS LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CCSB DEPUIS LA FUSION

Dépenses réelles de fonctionnement 2017

15 698 933 €

dont
8 868 371 € d'AC
= 56,4%

Dépenses réelles de fonctionnement 2018

15 698 933 €

dont
8 868 371 € d'AC
= 56,4%

Dépenses réelles de fonctionnement 2019

16 325 556 €

dont
8 457 188 € d'AC
= 51,8%

Dépenses réelles de fonctionnement 2020

16 169 443 €

dont
8 472 484 € d'AC
= 52,3%

Dépenses réelles de fonctionnement 2021

17 007 340 €

dont
8 484 875 € d'AC
= 49,8%

En 2017, l'Attribution de Compensation constituait en moyenne 26% des dépenses réelles de fonctionnement des EPCI de même catégorie que la CCSB (EPCI à FPU)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT

DE 2017 À 2021

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

CLECT 2017

Communes	Attributions de Compensation provisoires 2017	Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Tourisme	Attributions de Compensation définitives 2017
Authon	8 132,00			8 132,00
Barret sur Méouge	18 837,00			18 837,00
Bâtie Montsaléon (La)	27 259,00			27 259,00
Bayons	33 180,00			33 180,00
Bellaffaire	17 268,00			17 268,00
Bersac (Le)	16358,00			16 358,00
Caire	5 796,00			5 796,00
Chanousse	5 081,00			5 081,00
Châteaufort	1 561,00			1 561,00
Clamensane	17 922,00			17 922,00
Entrepierres	95 164,00			95 164,00
Eourres	5 715,00			5 715,00
Epine (L')	13 411,00			13 411,00
Etoile St Cyrice	3 765,00		300,00	3 465,00
Faucon du Caire	3 929,00			3 929,00
Garde Colombe	250 553,00			250 553,00
Gigors	4 240,00			4 240,00
Laborel	7 662,00			7 662,00
Lachau	19 131,00			19 131,00
Laragne-Montéglin	600 795,00			600 795,00
Lazer	130 522,00			130 522,00
Melve	11 140,00			11 140,00
Méreuil	105 095,00			105 095,00
Mison	412 969,00			412 969,00
Monêtier-Allemont	85 091,00			85 091,00
Montclus	13 480,00			13 480,00
Montjay	9 337,00			9 337,00
Montrond	22 065,00			22 065,00
Motte du Caire	65 933,00			65 933,00
Moydans	3 360,00			3 360,00
Nibles	3 299,00			3 299,00
Nossage et Bénévent	921,00			921,00
Orpierre	41 902,00		4 800,00	37 102,00
Piarre (La)	6 129,00			6 129,00
Poët (Le)	164 645,00			164 645,00
Ribeyret	9 762,00			9 762,00
Rosans	46 748,00		7 800,00	38 948,00
Saint André de Rosans	14 908,00		100,00	14 808,00
Saint Geniez	15 063,00			15 063,00
Saint Pierre Avez	2 203,00			2 203,00
Sainte Colombe	6 940,00		1 000,00	5 940,00
Saléon	66 371,00		180,00	66 191,00
Salérans	5 218,00			5 218,00
Savournon	16 280,00			16 280,00
Serres	199 755,00			199 755,00
Sigottier	10 137,00			10 137,00
Sigoyer	24 436,00			24 436,00
Sisteron	5 111 495,00	47 317,09	111 275,43	4 952 902,47
Sorbiers	4 321,00			4 321,00
Thèze	131 207,00			131 207,00
Trescléoux	114 623,00		765,00	113 858,00
Turriers	100 675,00			100 675,00
Upaix	179 073,00			179 073,00
Val Buëch Méouge	386 987,00			386 987,00
Valavoire	3 496,00			3 496,00
Valdoule (Fusion Bruis-Montmorin-Ste Marie)	17 763,00			17 763,00
Valernes	54 172,00			54 172,00
Vaumeilh	94 385,00			94 385,00
Ventavon	190 813,00			190 813,00
Villebois les Pins	2 988,00			2 988,00
TOTAL communes		**47 317,09**	**126 220,43**	**8 867 928,47**

Légende :

Charges transférées des communes vers la CCSB

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

CLECT 2018

Communes	Site de Chabre	ZAE	Fourrière	Subventions aux associations	Transport parascolaire	Activités informatiques	Plan Local d'Urbanisme dont régularisation 2017	Attributions de Compensation définitives 2018
Authon				1 500,00				9 632,00
Barret sur Méouge								18 837,00
Bâtie Montsaléon (La)								27 259,00
Bayons							992,25	34 172,25
Bellaffaire							543,38	17 811,38
Bersac (Le)								16 358,00
Caire							257,25	6 053,25
Chanousse			44,82					5 125,82
Châteaufort							118,13	1 679,13
Clamensane					131,52	574,00	745,50	19 373,02
Entrepierres				1 500,00				96 664,00
Eourres								5 715,00
Epine (L')								13 411,00
Etoile St Cyrice			29,88					3 494,88
Faucon du Caire							173,25	4 102,25
Garde Colombe								250 553,00
Gigors							252,00	4 492,00
Laborel			94,62					7 756,62
Lachau								19 131,00
Laragne Montéglin	13 826,19	16349,60		11 528,00				582 147,21
Lazer								130 522,00
Melve							354,38	11 494,38
Méreuil								105 095,00
Mison		13880,00		3 500,00				402 589,00
Monêtier Allemont								85 091,00
Montclus								13 480,00
Montjay			88,81					9 425,81
Montrond								22 065,00
Motte du Caire				1 500,00		1 722,00	1 735,13	70 890,13
Moydans			48,97					3 408,97
Nibles							139,13	3 438,13
Nossage et Bénévent			9,96					930,96
Orpierre			302,12					37 404,12
Piarre (La)								6 129,00
Poët (Le)								164 645,00
Ribeyret			86,32					9 848,32
Rosans			426,62					39 374,62
Saint André de Rosans			122,01					14 930,01
Saint-Geniez				1 500,00				16 563,00
Saint Pierre Avez								2 203,00
Sainte Colombe			52,29					5 992,29
Saléon			80,51					66 271,51
Salérans								5 218,00
Savournon								16 280,00
Serres								199 755,00
Sigottier								10 137,00
Sigoyer							317,63	24 753,63
Sisteron		166471,34		30 000,00				4 816 431,13
Sorbiers			36,52					4 357,52
Thèze						574,00	732,38	132 513,38
Trescléoux			263,11					114 121,11
Turriers				1 600,00	668,00	1 148,00	1 099,88	105 190,88
Upaix								179 073,00
Val Buëch Méouge								386 987,00
Valavoire							189,00	3 685,00
Valdoule								17 763,00
Valernes				1 500,00		861,00		56 533,00
Vaumeilh				1 500,00				95 885,00
Ventavon								190 813,00
Villebois les Pins			20,75					3 008,75
TOTAL communes	**13 826,19**	**196700,94**	**1 707,31**	**55 628,00**	**799,52**	**4 879,00**	**7 649,29**	**8 728 064,42**

Légende :

Charges transférées des communes vers la CCSB

Charges retournées de la CCSB vers les communes

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

CLECT 2019

Communes	Enseignement de la musique	Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)	Subvention La Clés des Ages	Sites d'escalades	Régularisation interventions informatiques non dûes à pour 2018 et 2019	Attributions de Compensation définitives 2017
Authon						9 632,00
Barret sur Méouge				158,00		18 995,00
Bâtie Montsaléon (La)						27 259,00
Bayons			1 801,00			35 548,00
Bellaffaire			1 482,00			19 060,50
Bersac (Le)						16 358,00
Caire			678,00			6 621,00
Chanousse						5 125,82
Châteaufort			281,00			1 909,50
Clamensane			1 714,00			20 767,52
Entrepierres						96 664,00
Eourres				158,00		5 873,00
Epine (L')						13 411,00
Etoile St Cyrice						3 494,88
Faucon du Caire			494,00			4 522,00
Garde Colombe						250 553,00
Gigors			581,00			4 965,00
Laborel						7 756,62
Lachau						19 131,00
Laragne Montéglin		994,00				581 153,21
Lazer		333,00				130 189,00
Melve			1 133,00			12 475,50
Méreuil						105 095,00
Mison	1 981,00					400 608,00
Monêtier Allemont						85 091,00
Montclus						13 480,00
Montjay						9 425,81
Montrond						22 065,00
Motte du Caire			5 452,00			75 598,50
Moydans						3 408,97
Nibles			416,00			3 794,50
Nossage et Bénévent						930,96
Orpierre						37 404,12
Piarre (La)						6 129,00
Poët (Le)						164 645,00
Ribeyret						9 848,32
Rosans						39 374,62
Saint André de Rosans						14 930,01
Saint-Geniez						16 563,00
Saint Pierre Avez						2 203,00
Sainte Colombe						5 992,29
Saléon						66 271,51
Salérans						5 218,00
Savournon						16 280,00
Serres						199 755,00
Sigottier						10 137,00
Sigoyer			1 036,00			25 653,50
Sisteron	282 474,00					4 533 957,13
Sorbiers						4 357,52
Thèze			2 295,00			134 494,50
Trescléoux						114 121,11
Turriers			3 195,00			107 914,50
Upaix		164,00				178 909,00
Val Buëch Méouge				475,00		387 462,00
Valavoire			407,00			4 011,00
Valdoule						17 763,00
Valernes					3 075,00	53 458,00
Vaumeilh						95 885,00
Ventavon		333,00				190 480,00
Villebois les Pins						3 008,75
TOTAL communes	**284 455,00**	**1 824,00**	**20 965,00**	**791,00**	**3 075,00**	**8 457 188,17**

Légende :

Charges transférées des communes vers la CCSB

Charges retournées de la CCSB vers les communes

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

CLECT 2020

Communes	Agence Postale du Poët	Régularisation OT Sisteron 2017 à 2020	Attributions de Compensation définitives 2020
Authon			9 632,00
Barret sur Méouge			18 995,00
Bâtie Montsaléon (La)			27 259,00
Bayons			35 548,00
Bellaffaire			19 060,50
Bersac (Le)			16 358,00
Caire			6 621,00
Chanousse			5 125,82
Châteaufort			1 909,50
Clamensane			20 767,52
Entrepierres			96 664,00
Eourres			5 873,00
Epine (L')			13 411,00
Etoile St Cyrice			3 494,88
Faucon du Caire			4 522,00
Garde Colombe			250 553,00
Gigors			4 965,00
Laborel			7 756,62
Lachau			19 131,00
Laragne Montéglin			581 153,21
Lazer			130 189,00
Melve			12 475,50
Méreuil			105 095,00
Mison			400 608,00
Monêtier Allemont			85 091,00
Montclus			13 480,00
Montjay			9 425,81
Montrond			22 065,00
Motte du Caire			75 598,50
Moydans			3 408,97
Nibles			3 794,50
Nossage et Bénévent			930,96
Orpierre			37 404,12
Piarre (La)			6 129,00
Poët (Le)	4 347,00		168 992,00
Ribeyret			9 848,32
Rosans			39 374,62
Saint André de Rosans			14 930,01
Saint-Geniez			16 563,00
Saint Pierre Avez			2 203,00
Sainte Colombe			5 992,29
Saléon			66 271,51
Salérans			5 218,00
Savournon			16 280,00
Serres			199 755,00
Sigottier			10 137,00
Sigoyer			25 653,50
Sisteron		8 735,00	4 542 692,13
Sorbiers			4 357,52
Thèze			134 494,50
Trescléoux			114 121,11
Turriers			107 914,50
Upaix			178 909,00
Val Buëch Méouge			387 462,00
Valavoire			4 011,00
Valdoule			17 763,00
Valernes			55 672,00
Vaumeilh			95 885,00
Ventavon			190 480,00
Villebois les Pins			3 008,75
TOTAL communes	**4 347,00**	**8 735,00**	**8 472 484,17**

Légende :

Charges transférées des communes vers la CCSB	**Charges retournées de la CCSB vers les communes**

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

CLECT 2021

Communes	Attributions de Compensation définitives 2021
Authon	9 632,00
Barret sur Méouge	18 995,00
Bâtie Montsaléon (La)	27 259,00
Bayons	35 548,00
Bellaffaire	19 060,50
Bersac (Le)	16 358,00
Caire	6 621,00
Chanousse	5 125,82
Châteaufort	1 909,50
Clamensane	23 473,52
Entrepierres	96 664,00
Eourres	5 873,00
Epine (L')	13 411,00
Etoile St Cyrice	3 494,88
Faucon du Caire	4 522,00
Garde Colombe	250 553,00
Gigors	4 965,00
Laborel	7 756,62
Lachau	19 131,00
Laragne Montéglin	581 153,21
Lazer	130 189,00
Melve	12 475,50
Méreuil	105 095,00
Mison	400 608,00
Monêtier Allemont	85 091,00
Montclus	13 480,00
Montjay	9 425,81
Montrond	22 065,00
Motte du Caire	83 716,50
Moydans	3 408,97
Nibles	3 794,50
Nossage et Bénévent	930,96
Orpierre	37 404,12
Piarre (La)	6 129,00
Poët (Le)	168 992,00
Ribeyret	9 848,32
Rosans	39 374,62
Saint André de Rosans	14 930,01
Saint-Geniez	16 563,00
Saint Pierre Avez	2 203,00
Sainte Colombe	5 992,29
Saléon	66 271,51
Salérans	5 218,00
Savournon	16 280,00
Serres	199 755,00
Sigottier	10 137,00
Sigoyer	25 653,50
Sisteron	4 536 141,13
Sorbiers	4 357,52
Thèze	137 200,50
Trescléoux	114 121,11
Turriers	113 326,50
Upaix	178 909,00
Val Buëch Méouge	387 462,00
Valavoire	4 011,00
Valdoule	17 763,00
Valernes	55 672,00
Vaumeilh	95 885,00
Ventavon	190 480,00
Villebois les Pins	3 008,75
TOTAL communes	**8 484 875,17**

Aucun transfert, ni retour de compétence n'a eu lieu en 2021

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

DE 2017 À 2021

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20211220-Annexe_D177-21-AU
Date de télétransmission : 03/01/2022
Date de réception préfecture : 03/01/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

CLECT 2018

Communes	Voirie	Attributions de Compensation définitives 2018
Authon	8 873,00	8 873,00
Barret sur Méouge		
Bâtie Montsaléon (La)		
Bayons		
Bellaffaire		
Bersac (Le)		
Caire		
Chanousse		
Châteaufort		
Clamensane		
Entrepierres	10 062,00	10 062,00
Eourres		
Epine (L')		
Etoile St Cyrice		
Faucon du Caire		
Garde Colombe		
Gigors		
Laborel		
Lachau		
Laragne Montéglin		
Lazer		
Melve		
Méreuil		
Mison	27 676,00	27 676,00
Monétier Allemont		
Montclus		
Montjay		
Montrond		
Motte du Caire		
Moydans		
Nibles		
Nossage et Bénévent		
Orpierre		
Piarre (La)		
Poët (Le)		
Ribeyret		
Rosans		
Saint André de Rosans		
Saint-Geniez	8 873,00	
Saint Pierre Avez		8 873,00
Sainte Colombe		
Saléon		
Saléràns		
Savournon		
Serres		
Sigottier		
Sigoyer		
Sisteron	188 367,00	188 367,00
Sorbiers		
Thèze		
Trescléoux		
Turriers		
Upaix		
Val Buëch Méouge		
Valavoire		
Valdoule		
Valernes	8 873,00	8 873,00
Vaumeilh	8 873,00	8 873,00
Ventavon		
Villebois les Pins		
TOTAL communes	**261 597,00**	**261 597,00**

Légende :

Charges retournées de la CCSB vers les communes